



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-209

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE
MANIFESTATION AU CHATEAU DES GUILHEM
DU VENDREDI 11 AOÛT 2023 19H AU SAMEDI 12 AOÛT 2023 1H
CLASSEMENT DU SITE EN ERP-PA DE 2^{EME} CATEGORIE

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'article L. 131-2 du Code des communes ;

VU les articles L1 et 2 du Code de la santé publique ;

VU l'article 213 du Code rural ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2022-25 du 28 février 2022 portant réglementation des conditions d'ouverture et d'usage du château des Guilhem et celui du 7 mars 2023, n° AG/AR-2023-49 portant modification de la réglementation des conditions d'ouverture et d'usage du château des Guilhem ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2020-56 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Isabelle LE GOFF, Deuxième Adjointe au Maire, notamment son article 3 ;

CONSIDERANT l'absence de Monsieur le Maire ainsi que celle de Monsieur le Premier Adjoint ;

CONSIDERANT la demande de l'association Cité des Guilhem, représentée par son président Monsieur Vincent Morel, d'organiser du vendredi 11 août 2023 19h au samedi 12 août 2023 1h une séance de cinéma en plein air dans l'enceinte du château, en partenariat avec l'Office culturel du Clermontois – cinéma de Clermont l'Hérault ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions d'accès et d'usage du château au public pour l'organisation de cette manifestation ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les modalités d'usage du château au public dans le cadre de cette manifestation et qu'il appartient au Maire de déterminer les conditions d'ouverture et d'usage du château des Guilhem ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association Cité des Guilhem est autorisée à gérer l'accès au château des Guilhem du vendredi 11 août 2023 19h au samedi 12 août 2023 1h pour y organiser une séance de cinéma en plein air, en partenariat avec l'Office culturel du Clermontois – cinéma de Clermont l'Hérault. L'horaire de fin de la manifestation tient compte de la durée de démontage du matériel.

Durant cette période, les conditions d'accès au château sont modifiées.

Du vendredi 11 août 2023 19h au samedi 12 août 2023 1h, le château sera interdit au public. Seuls les organisateurs et les personnes habilitées par l'association Cité des Guilhem seront autorisés à y pénétrer. Le public sera accueilli vendredi 11 août 2023 de 19h à 23h30.

La manifestation occupera l'enceinte-même du château (cf. plan ci-annexé).

Article 2 :

le Château des Guilhem, sis chemin de Puech Castel, est autorisé à recevoir du public dans les conditions fixées à l'article 3.

Article 3 :

Le temps de la manifestation, le site est classé ERP-PA, 5^{ème} catégorie.

Il est en capacité d'accueillir simultanément un maximum de 300 personnes (public et personnel confondus).

Toutes les activités qui se déroulent au château sur cette période sont sous la responsabilité de l'association qui devra se conformer aux obligations d'accueil du public dans un ERP de plein air de

5^{ème} catégorie. Il lui appartient de mettre en œuvre le dispositif de sécurité correspondant aux caractéristiques de la manifestation et du site.

Le feu y est interdit quelle que soit son utilité.

A titre dérogatoire, la consommation d'alcool est autorisée sous réserve de détention d'une autorisation ad hoc.

Le règlement d'usage du Château reste pleinement applicable pour les autres dispositions dont il fait référence.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, les agents préposés à l'entretien et à la surveillance du château, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 juillet 2023.

Pour le Maire absent,
La 2^{ème} Adjointe



Isabelle LE GOFF

ANNEXE



Cité des Guilhem – Implantation d'une séance de cinéma en plein air organisée le vendredi 11 août 2023